

# Les chauffards étrangers mis au pas

La France a déjà signé avec huit pays européens des accords bilatéraux pour sanctionner les contrevenants.

ANGÉLIQUE NÉGRONI [anegroni@lefigaro.fr](mailto:anegroni@lefigaro.fr)

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE** L'impunité dont bénéficiaient les chauffards étrangers se réduit peu à peu. Sur la base d'une directive européenne de 2011, des accords bilatéraux entre pays se mettent en place pour poursuivre chez eux les contrevenants étrangers. L'un des derniers a eu lieu avec l'Italie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les Italiens flashés sur nos routes se voient adresser un PV, et inversement. Ces poursuites croisées sont rendues possibles par l'échange des fichiers de cartes grises entre autorités. Ensuite, ce n'est qu'une affaire d'adaptation. Du côté français, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions adresse le formulaire dans la langue de l'auteur de l'infraction.

Sur les 28 États membres de l'Union européenne, huit pays, des voisins pour la plupart, ont signé de tels accords avec la France. La Belgique, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, les Pays-Bas ont accepté de participer à l'Europe des PV. Le Luxembourg, quant à lui, s'y est mis progressivement. L'accord avait tout d'abord eu lieu avec la Moselle et la Meurthe-et-Moselle seulement, avant de s'étendre à l'ensemble de notre territoire depuis le 13 janvier dernier. Deux autres pays plus éloignés ont aussi accepté en 2015 de s'associer à la France : la Pologne et la Roumanie. Non-membre de l'Union européenne, la Suisse, aurait pu faire bande à part, mais, depuis 2009, elle est

Seule la moitié des Espagnols règle ses contraventions en France

SITUATION EN 2015

	NOMBRE D'AVIS DE CONTRAVENTION	TAUX DE PAIEMENT	CE QU'ONT RAPPORTÉ LES AMENDES SUR LA BASE D'UN PV À 45 €
ESPAGNE 	442 200	51%	10 148 490 €
BELGIQUE 	382 800	77%	13 264 020 €
PAYS-BAS 	338 600	84%	12 799 080 €
ALLEMAGNE 	333 100	76%	11 392 020 €
SUISSE* 	158 000	71%	5 048 100 €
POLOGNE 	131 400	46%	2 719 980 €
LUXEMBOURG** 	32 100	71%	1 025 595 €
ROUMANIE 	28 700	24%	309 960 €
<b>TOTAL des pays liés à la France :</b>	<b>1 846 900</b> contraventions	<b>71%</b>	<b>56 707 245 €</b>

Source : Antal (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) \*accord de 2009 \*\*accord avec les départements de Moselle et Meurthe-et-Moselle

liée à l'Hexagone par un accord bilatéral spécifique aux effets identiques.

En 2015, c'est l'Espagne qui détient la palme du plus grand nombre de PV adressés à ses ressortissants (442 200) suivie de la Belgique (382 800) puis des Pays-Bas (338 600). L'Allemagne, quant à elle, arrive en quatrième position avec 333 100 de ses conducteurs flashés sur nos routes.

Ces chiffres, que *Le Figaro* s'est procurés, révèlent aussi que beaucoup de ces automobilistes étrangers s'acquittent de leur amende. Avec un taux de paiement de 84 %, les Hollandais, de loin les plus disciplinés, font même mieux que les Français, qui ont un taux de 79 %. À l'inverse, les Roumains sont les plus mauvais payeurs. Seuls 24 % d'entre eux envoient

leur chèque aux autorités françaises. « Pour beaucoup d'entre eux, ils savent qu'ils ne reviendront plus chez nous. Alors ils ne paient pas et dans ce cas ils ne risquent rien », certifie M<sup>e</sup> Rémy Josseaume, spécialiste en droit de l'automobile. Mais gare à ceux qui ne régleraient rien et qui retourneraient en France. En cas de contrôle, ils se verraient exiger sur-le-

champ la totalité des PV impayés. « C'est pour éviter ce risque que beaucoup d'étrangers, parmi nos voisins, se mettent en règle », décrypte M<sup>e</sup> Josseaume.

## Un permis virtuel à points

Quant au reste de l'Union européenne, et en dépit de l'absence d'accords bilatéraux, certains de ses ressortissants reçoivent quand même des amendes. Les loueurs de véhicules fournissent de plus en plus, en effet, les noms des clients en infraction. Ainsi, 42 317 PV ont atterri au Royaume-Uni l'an passé, 19 025 en Italie ou encore 11 200 au Portugal avec des taux de recouvrement respectifs de 57 %, 49 % et 36 %. Au total, en 2015 et sur la base d'une amende de 45 euros payée à chaque fois, les PV européens ont rapporté à la France plus de 61 millions d'euros.

Mais, pour Emmanuel Barbe, le délégué interministériel à la Sécurité routière, l'objectif n'est pas financier. « Dans la lutte contre la vitesse excessive, il s'agit d'assurer l'égalité de traitement entre conducteurs français et étrangers », dit-il, en voulant d'ailleurs aller plus loin. Celui-ci réfléchit à la création d'un permis de conduire virtuel de 12 points pour ces derniers. « Si, à la suite de plusieurs infractions, ils perdent tous leurs points, ils pourraient se voir interdire de rouler en France », dit-il. En cas de non-respect, les sanctions n'interviendraient qu'en cas de contrôle. Avec la Chancellerie, la Sécurité routière réfléchit aux peines qui pourraient alors être infligées. Ce pourrait être la confiscation du véhicule... ■